

Programme de prêts investissement

Dans le cadre de notre engagement visant à vous aider à répondre aux besoins de vos clients en matière d'emprunt, B2B Banque présente une gamme complète de prêts investissement offrant une valeur exceptionnelle, une gestion simple et un vaste choix d'options.

Caractéristiques

- Grâce à des prêts pouvant atteindre 300 000 \$¹, vous pouvez regrouper tous les prêts de vos clients auprès d'un seul fournisseur.
- Puisqu'il y a moins de documents à remplir² pour les prêts pouvant atteindre 100 000 \$, les prêts de vos clients seront déboursés et investis rapidement.
- Puisqu'ils sont très concurrentiels, les taux d'intérêt sur les prêts sont très attrayants sur le marché.
- On compte une vaste gamme de fonds admissibles puisque la majorité des produits du secteur canadien des investissements se qualifient à titre de garantie.
- Notre outil de demande de prêts en ligne EASE (système de soumission électronique des demandes), facile à utiliser, contient des formulaires préremplis, ce qui vous permet de gagner du temps. Vous pouvez aussi envoyer des formulaires de demande papier par télécopieur ou par courriel.
- Des avis sur l'état de la demande sont envoyés, dans les secondes qui suivent la présentation de la demande en ligne, et tout au long du processus de décision et de déboursement du prêt.

Programmes de prêts

Programme d'alliances de distribution de B2B Banque (PAD)

Pour les demandes de prêts investissement visant l'acquisition de fonds distincts et de fonds communs de placement à des taux privilégiés. Dans le cadre de ce programme, les fonds de garantie doivent toutes appartenir à la même famille de fonds admissibles offerts par un émetteur de fonds d'une alliance de distribution.

Programme de prêt sélect B2B Banque

Pour les demandes de prêts investissement visant l'acquisition de fonds communs de placement à des taux réduits. Ce programme vous permet de présenter une seule demande de prêt investissement pour faire l'acquisition de fonds communs de placement admissibles à titre de garantie auprès de plusieurs alliances de distribution de B2B Banque.

Programme de prêt standard B2B Banque

Pour les demandes de prêts investissement visant l'acquisition de fonds communs de placement aux taux standards de B2B Banque. Ce programme vous permet de présenter une seule demande de prêt investissement pour faire l'acquisition de toute combinaison de fonds communs de placement admissibles à titre de garantie figurant sur notre vaste liste de fonds admissibles.

Taux des prêts investissement*

Pour tous les prêts investissement

Montant du prêt	PAD	Sélect	Standard
10 000 \$ - 99 999 \$	Taux préférentiel + 1,00 %	Taux préférentiel + 1,25 %	Taux préférentiel + 1,50 %
100 000 \$ - 300 000 \$	Taux préférentiel + 0,75 %	Taux préférentiel + 1,00 %	Taux préférentiel + 1,25 %

*Les taux s'appliquent lorsque l'option de paiements mensuels est de type « intérêts seulement » ou « capital et intérêts ». Le taux annuel du coût d'emprunt (TAC) est le même que le taux affiché, et il est basé sur un terme de 20 ans. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel qu'affiche de temps à autre B2B Banque à titre de taux de référence alors en vigueur (le « taux préférentiel »). Tous les taux indiqués sont susceptibles de changement sans préavis. Pour consulter les taux d'intérêt en vigueur, visitez b2bbanque.com.

Survol du programme

Renseignements sur les prêts	100 %	3 pour 1	2 pour 1	1 pour 1
Montant du prêt		10 000 \$ - 300 000 \$ ¹		
Type d'appel	Avec ou sans appel de marge.			
Versement mensuel	Versement d'intérêts seulement ou de capital et d'intérêts.			
Ratio prêt-valeur (PV) au moment de l'approbation	100 %	75 %	66,6 %	50 %
Avertissement de marge (le cas échéant)	110 %	85 %	75 %	75 %
Appel de marge (le cas échéant)	120 %	95 %	85 %	85 %
Libération d'une garantie excédentaire ³	< 100 %	< 75 %	< 66,6 %	< 50 %
Conversion vers un prêt avec versements de capital et d'intérêts ⁴ (Pour les prêts sans appel de marge avec versements d'intérêts seulement)	Ratio PV ≥ 125 %	Ratio PV ≥ 100 %	Ratio PV ≥ 100 %	Ratio PV ≥ 100 %
Preuve de revenu et des éléments d'actif	Veuillez consulter la liste des documents requis comme preuve de revenu et des éléments d'actif disponible à l'adresse b2bbanque.com/documentsdeprêt .			
RATD	40 %	Le RATD sera calculé, mais la décision de crédit ne reposera pas uniquement sur celui-ci.		
Fonds admissibles à titre de garantie ⁵	B2B Banque accorde des prêts pour la majorité des produits du secteur canadien des investissements qui sont offerts.			
Valeur nette minimum	1 x montant du prêt si ≤ 100 000 \$ 1,5 x montant du prêt si > 100 000 \$ 2 x montant du prêt si > 250 000 \$	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Antécédents de crédit	Toutes les obligations doivent être à jour et remboursées comme convenu. Aucun recouvrement, jugement ou faillite.			
Soumission de demandes	Les demandes peuvent être présentées en ligne ou sur papier. Elles sont généralement examinées dans un délai d'un jour ouvrable.			
Déboursement	Le déboursement a généralement lieu un jour ouvrable après la réception et la vérification de la documentation originale.			

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le **1.866.884.9407** ou visiter le site **b2bbanque.com**.

¹Les demandes de prêts pour des montants de plus de 300 000 \$ sont les bienvenues. Toutefois, les critères d'admissibilité au crédit, les documents requis et le délai de traitement peuvent varier. ²B2B Banque peut, à sa discrétion, demander des pièces justificatives supplémentaires. ³En ce qui concerne les fonds distincts assortis d'une garantie de retrait minimum, la garantie excédentaire ne peut être libérée que lorsque le ratio prêt-valeur est < 80 % pour un Prêt 100 %, < 67,5 % pour un Prêt 3 pour 1, < 66,6 % pour un Prêt 2 pour 1, et < 50 % pour un Prêt 1 pour 1. Les fonds assortis d'une garantie de retrait minimum (GRM) ne peuvent être achetés ou affectés en garantie que s'ils satisfont aux critères d'admissibilité de B2B Banque concernant la garantie et qu'une entente d'alliance de distribution est conclue avec la compagnie d'assurance-vie. Le ratio PV du prêt doit demeurer sous les valeurs indiquées à la suite de la libération de la garantie. Il est possible d'obtenir un rapport du bureau de crédit avant la libération de la garantie. ⁴La conversion se produit lorsque le ratio PV est égal ou supérieur à 125 % pour un Prêt 100 % et à 100 % pour des Prêts 3 pour 1, 2 pour 1 et 1 pour 1. Si, après une période de trois mois, le ratio PV tombe sous la barre des 125 % pour un Prêt 100 % et des 100 % pour des Prêts 3 pour 1, 2 pour 1 et 1 pour 1, l'emprunteur peut demander, par écrit, de recommencer les versements d'intérêts seulement. ⁵Certains critères s'appliquent, comme le fait que les fonds doivent être virés par voie électronique, être évalués au moins une fois par semaine et être en dollars canadiens. Les fonds de capital de risque de détail et les stratégies non conventionnelles ne sont pas admissibles à titre de garantie pour les prêts. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers et n'appuie ni n'encourage aucun produit de placement. Il incombe au courtier et au conseiller, et non à B2B Banque, de déterminer si les placements sont adéquats pour leurs clients et d'aviser ces derniers des risques associés aux investissements effectués au moyen d'un emprunt. B2B Banque agit strictement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. On ne doit pas présumer que B2B Banque a accordé son appui à un choix de placement, à un programme ou à une stratégie parce qu'elle a accordé son approbation à un prêt. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et les sommes empruntées doivent être remboursées quel que soit le rendement des montants investis. B2B Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger de l'information ou des pièces justificatives supplémentaires. Le programme de prêts investissement de B2B Banque est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers accrédités. Les investissements en fonds communs de placement peuvent donner lieu à des frais de commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion ainsi qu'à d'autres frais. Veuillez prendre le temps de lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leurs valeurs unitaires changent fréquemment et les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs. **Note concernant les placements dans les fonds distincts** : Les coûts liés à l'enregistrement, au renouvellement et/ou à la libération de la garantie, aux termes de la Loi sur les sûretés mobilières, seront appliqués sur le versement sur prêt de l'emprunteur au moment de l'enregistrement, du renouvellement ou de la libération de la garantie en question. Le contrat d'assurance individuelle à prestations variables sera cédé à B2B Banque et détenu à titre de garantie. Les conseillers devraient être avertis que B2B Banque pourrait racheter une police de fonds distincts ou tout autre produit de placement doté d'une garantie de capital ou de toute autre prestation garantie en vue de rembourser le prêt. Les investisseurs ne peuvent compter sur aucune garantie de remboursement de capital ou toute autre prestation garantie jusqu'à ce que toutes les conditions de paiement des garanties ou des prestations soient satisfaites. Tout rachat effectué par B2B Banque pour rembourser les prêts peut avoir une incidence sur les garanties ou les prestations, occasionner une perte du capital investi et/ou d'autres prestations garanties, y compris sans s'y limiter, la garantie de retrait minimum, et avoir des conséquences fiscales. ⁶B2B BANQUE est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Banque.

Réservé aux conseillers à titre d'information